

DÉPARTEMENT

**DORDOGNE**

ARRONDISSEMENT

**NONTRON**

Effectif légal du conseil  
municipal

**15**

Nombre de conseillers en  
exercice

**14**

Nombre de conseillers  
présents

**13**

COMMUNE  
**JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT**

# **PROCÈS-VERBAL**

## **Réunion du conseil municipal**

### **du 18/06/2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	VILLARS Isabelle	MOUSSEAU Christiane
ALLAIN Daniel	GOURINCHAS David	BOURBON Noëlle-Marie
RAT Michel	SANSONNET Sébastien	MOREAU Vincent
BASSOULET Nathalie	DUPOUX Chantal	
PRESCHEZ Marie-Claude	MONMOULINET Michel	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Madame Marie-Claude PRESCHEZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :**

- Délibérations :
- 1) Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal
- 2) Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Photovoltaïque
- 3) Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal
- 4) Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget Photovoltaïque
- 5) Vote du taux des taxes 2020
- 6) Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2019-2020
- 7) Remboursement caution du logement des écoles – Virginie SANSON-
- 8) Prime exceptionnelle Covid-19
- Organisation du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales le 28 juin 2020
- Questions diverses

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 20 Février 2020 : le PV est adopté.*

1)

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération : Coupe de feuillus, le Conseil municipal accepte.

### 1. Délibération : Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Principal -

Monsieur Daniel ALLAIN, 1° Adjoint, présente le Compte Administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	535 023,63	645 219,10
	SECTION D'INVESTISSEMENT	127 672,90	130 285,18
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		45 780,80
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		51 953,30
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>662 696,53</b>	<b>873 238,38</b>
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	25 328,29	0,00
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	25 328,29	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	535 023,63	690 999,90
	SECTION D'INVESTISSEMENT	153 001,19	182 238,48
	TOTAL CUMULÉ	688 024,82	873 238,38
RÉSULTATS DE CLÔTURE (recettes-dépenses)+RAR	SECTION DE FONCTIONNEMENT		155 976,27 (002)
	SECTION D'INVESTISSEMENT		54 565,58 (001)
		Déficit	Excédent
RESULTAT DEFINITIF	SECTION DE FONCTIONNEMENT		155 976,27 (002)
	SECTION D'INVESTISSEMENT		29 237,29

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Claude PRESCHÉZ, doyenne et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; - constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal

### 2. Délibération : Vote du Compte Administratif 2019 du Budget Photovoltaïque -

Monsieur Daniel ALLAIN, 1° Adjoint, présente le Compte Administratif 2019 « Photovoltaïque » lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2019 (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 041,07	14 790,16
	SECTION D'INVESTISSEMENT	8 939,34	8 702,76
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 951,37
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	3 824,76	
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		23 805,17	25 444,29

  

RÉSULTATS DE CLÔTURE (recettes-dépenses)	SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 700,46
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 061,34	
	<b>TOTAL</b>	Excédent global de clôture de 1 639,12 (002)	

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion "Photovoltaïque" relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Photovoltaïque (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).

### **3. Délibération : Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget principal**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2019

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019

par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4. Délibération : Vote du Compte de Gestion 2019 du Budget « Photovoltaïque »**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2019 du « Photovoltaïque Javerlhac »

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **5. Vote du taux des taxes 2020**

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE du taux d'imposition applicable en 2020 à chacune des Taxes directes locales qui sera celui porté au cadre II de l'état n° 1259 COM intitulé « État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 » soit :

- Taxe Foncière (bâti) : **18,62%**
- Taxe Foncière (non bâti) : **77,05%**

**sans augmentation en 2020.**

Délibéré par 14 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 ABSTENTION

#### **6. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles 2019-2020**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique de Javerlhac pour les communes dont leurs enfants sont scolarisés dans notre établissement et ce pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce montant à la somme de 900 € par élève et, devant la situation exceptionnelle à laquelle nous avons à faire face avec notamment la fermeture momentanée des écoles, de proratiser cette somme sur 8 mois au lieu de 10 mois, soit 720 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité valide cette participation pour l'année scolaire 2019/2020 et pour les montants suivants :

- ☞ **Commune d' HAUTEFAYE : 7 élèves soit 5 040 €**
- ☞ **Commune de LUSSAS ET NONTRONNEAU : 1 élève soit 720,00 €**
- ☞ **Commune de SAINT MARTIN LE PIN : 1 élève soit 720,00 €**
- ☞ **Commune de CONNEZAC : 1 élève soit 720,00 €**

**VOTE** : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

#### **7. Remboursement caution du logement des écoles – Virginie SANSON –**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame SANSON Virginie demeurant « Route d'Angoulême » 24300 Javerlhac et La Chapelle Saint Robert a donné son congé pour le logement sis à la dite adresse. Suivant les termes du contrat de location, il est prévu de lui rembourser le dépôt de garantie à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur.

Aussi, il demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, par 14 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

- DÉCIDE que le dépôt de garantie d'un montant de 350,00 € peut être restitué à Madame SANSON Virginie car l'état des lieux a été effectué et n'a donné lieu à aucune objection.

#### **8. Prime exceptionnelle Covid-19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de l'agent mentionné ci-dessous particulièrement mobilisé dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Poste concerné	Montant de la prime
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1000

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par la secrétaire de mairie.
- le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €.
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

**DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire procéder aux mandatements.

**9.Coupe de feuillus par CBB Brive**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Société CBB - 17 Avenue Maillard - CS 40160 - 19104 Brive Cedex, a coupé des feuillus appartenant à la commune et a récupéré les grumes. Aussi, la Société CBB propose de verser à la commune la somme 236,81 €.

Le conseil municipal, après délibération, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'ACCEPTER cette somme de 236,81 €.

➤ **Organisation du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales le 28 Juin 2020**

Le Conseil municipal met au point l'organisation du bureau de vote au 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales du 28 juin 2020.

Président du Bureau:

Jean-Pierre PORTE

Assesseurs :

Titulaire : ALLAIN Daniel ; sa suppléante : MOUSSEAU Christiane

Titulaire : RAT Michel ; sa suppléante : Isabelle VILLARS

Secrétaire :

Grégory PIRON

<b>08<sup>H</sup>00 - 12<sup>H</sup>00</b>	- Jean-Pierre PORTE - Michel MONMOULINET - Christiane MOUSSEAU - Sébastien SANSONNET - Martine DUBUISSON
<b>12<sup>H</sup>00 - 15<sup>H</sup>00</b>	- Michel RAT - Michel MAZEAU - Noëlle-Marie BOURBON - David GOURINCHAS - Didier PAGES
<b>15<sup>H</sup>00 - 18<sup>H</sup>00</b>	- Daniel ALLAIN - Nathalie BASSOULET - Vincent MOREAU - Isabelle VILLARS - Marie-Françoise SACRISTE

Par rapport au 15 mars, seul changement pour le second tour trois absents : Chantal DUPOUX, Isabelle LIGER, Marie-Claude PRESCHÉZ.

Pour le dépouillement, deux tables seront mises en place, le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint en tant que présidents. Le Maire a décidé d'inscrire des personnes neutres qui sont sur aucune liste et qui n'ont aucun lien de parenté avec les candidats. Les secrétaires travailleront en toute autonomie et si il y a une contestation du résultat, voir la Préfecture ou la Mairie le lundi 29 juin.

Les candidats du second tour sont celles et ceux du 1<sup>er</sup> tour ; une nouveauté : le droit à deux procurations pour les habitants de la commune.

➤ **Questions diverses :**

- Noëlle-Marie BOURBON informe du tirage au sort pour être Juré d'Assises qui est M. CHEVALARIAS demeurant à Tassat.
- La cérémonie du 8 mai et du 18 juin se sont déroulées dans une extraordinaire sobriété, conformément aux directives préfectorales.
- Les masques distribués à la population ont coûté un peu plus de 3 200 €, la moitié de cette somme sera remboursée par l'État.
- École :
  - Pendant cette période, l'école à été ouverte pendant toutes les vacances scolaires avec 10, 11, 12 et 19 enfants ce matin. A partir de ce lundi 22 juin, l'école sera ouverte officiellement, et sera obligatoire. Une société privée intervient deux fois par semaine pour nettoyer. La CCPN a mis en place une pulvérisation de désinfectant une fois par semaine.
  - David GOURINCHAS demande si l'on a eu des nouvelles sur la formation de Mme BLONDY. Le Maire informe que l'on n'a pas de nouvelles officielles. Un conseil d'école se fera le 25 juin 2020.
  - Lundi 22 juin, au nom des élus, le Maire apportera 2 masques à chaque élève, école primaire et collégiens.
  - David GOURINCHAS informe que les collégiens portent les masques (deux par jours).
- La Sous-préfète a offert 1 000 masques chirurgicaux à la commune, notamment pour les entreprises, artisans et commerçants.

➤ Tour de table :

- Isabelle VILLARS demande si l'adressage est prêt ? Le Maire lui informe que tout est stoppé et que le futur conseil gèrera cela très rapidement.
- Michel RAT informe les élus qu'il a participé avec le Maire au Conseil Communautaire : La période du Covid-19 a fait perdre 300 000 € soit 120 000 € de perte pour la piscine, le cinéma, l'annulation de la fête des couteaux... 40 000 € pour les masques et 150 000 € pour problème du CIAS. Sollicités par le Président, les Maires ont décidé de donner leurs dotations du FPIC pour combler ce déficit. Les deux élus de Javerlhac se sont abstenus.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.

Fait le 26 juin 2020.

Le Maire,



Le Secrétaire,



